

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

**LAURENT GERBAULET
SANDRA ETHEVE**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

21 Rue Charles Courtois - B.P 48
54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT



PROCES-VERBAL DE CONSTAT



L'AN DEUX MILLE VINGT

Du vingt-six octobre à 08 heures 00 minutes au six novembre à 18 heures 00 minutes

A la requête de :

La Fédération Française de Golf, prise en sa ligue régionale, la ligue de Golf Grand Est ayant son siège à la Maison régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

Lequel m'expose les faits suivants :

Le comité directeur de la ligue de Golf Grand Est s'est réuni le 07 octobre 2020 en vue de la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors de cette future AG, l'élection des membres du comité directeur doit être réalisée.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles induites par la pandémie covid 19, le comité directeur a décidé à l'unanimité de modifier le règlement électoral en substituant le vote présentiel par un vote par correspondance, chaque vote devant être adressé à l'Huissier de Justice soussigné.

Ainsi le comité directeur de la ligue de Golf Grand Est par la voix de son Président Monsieur François BRUBACH, me requiert afin de prêter assistance aux opérations électorales.

Déférant à cette réquisition verbale,

Je, Laurent GERBAULET, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP Laurent GERBAULET Sandra ETHEVE, près le Tribunal Judiciaire de NANCY, à la résidence de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, 21 rue Charles Courtois, soussigné,

Dresse le présent procès-verbal de constat depuis mon Etude à 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, 21 rue Charles Courtois.

I- Modus operandi :

Selon le règlement des opérations électorales de la ligue de Golf Grand Est et notamment de son annexe, l'Huissier de Justice soussigné instrumentaire a pour mission :

- Recevoir et collecter les mails contenant les bulletins de vote envoyés par les électeurs ayant choisi de ne pas voter sur place à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Accuser réception du mail et du bulletin de vote à chaque votant.
- Vérifier la validité du vote (respect des délais de réception, personne habilitée à voter, pièces à fournir à l'appui du vote, etc.).
- Tenir une liste des votants et assurer son émargement.
- Etablir un procès-verbal des opérations de vote par mail contenant et certifiant les indications suivantes :
 - Liste des présidents d'associations ou leur représentant légal ayant voté et total des voix électives mobilisées.
 - Total des voix cumulées pour la ou les listes candidates.
 - Total des votes blancs.
 - Total des votes nuls.

Les opérations de votation par courriel se déroulent du 26 octobre 2020 à 08 heures 00 minutes au 06 novembre 2020 à 18 heures 00 minutes.

II- Déroulé du scrutin par correspondance :

- Total des votes reçus :

A total, 36 votes parviennent à l'Huissier de Justice soussigné.

Ces 36 votes exprimés représentent exclusivement l'aspect quantitatif total, sans présumer de leur aspect qualitatif qui sera examiné ci-après.

Chaque vote réceptionné est mentionné sur la feuille d'émargement avec la mention « a voté ».

La feuille d'émargement ainsi établie par l'huissier de justice demeurera annexée au présent procès-verbal de constat, faisant partie intégrante de celui-ci et lui étant indissociable.

- Total de voix électives mobilisées :

Ainsi ces 36 votes reçus représentent un total de 338 voix.

- Validité des votes reçus :

3 votes sont parvenus avant ouverture du scrutin et sont donc considérés comme nuls.

1 vote est parvenus courant du scrutin mais sans indication de candidat, vote blanc.

2 votes sont parvenus non conformes quant aux pièces à fournir pour justifier de sa qualité de votant et sont donc considérés comme nuls.

- Transcription des votes reçus en terme de voix :

Le total des voix cumulées pour la liste conduite par Monsieur François BRUBACH : **277 voix.**

Total des voix relatives au vote blanc : **14 voix.**

Total des voix relatives aux votes nuls : **47 voix.**

Et de tout ce que dessus je fais et dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit

<u>COUT</u>	
Emoluments	440,00
SCT	<u>7,67</u>
HT	447,67
TVA	89,53
TAXE	<u>14,89</u>
TOTAL	552,09

Me. Laurent GERBAULET
Huissier de Justice